



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06/07/2016**

Convocation du 28/06/2016

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 06/07/2016 à 19h30 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 3 Vote par procuration : 1 Nombre de conseillers présents : 8</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - POSSELT Jérôme - FOIS Jean - APPEL Virginie – DEISS Gabriel - BOURCY Suzanne – MANGIN Isabelle <u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : HOUPERT Bertrand – HAUDRY Philippe - ZIMMERMANN Bernard- <u>PROCURATION</u> : HAUDRY Philippe qui donne procuration à ERNST Antoine</p>
--	---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**DCM N°22/2016**

**OBJET : Transfert de compétence de la piscine de Val-de-Bride à la communauté des communes du Saulnois.**

Le Conseil municipal,

VU la délibération n° 16/11 du 21 avril 2016 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Val-de-Bride sollicitant le transfert de la piscine du Syndicat à la Communauté de Communes du Saulnois,  
VU l'exposé du (des) délégué(s) du Syndicat, après délibération

- sollicite l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil de la Communauté de Communes du Saulnois.
- demande le transfert de la piscine à la Communauté de Communes du Saulnois.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**DCM N°23/2016**

**OBJET : Validation des nouveaux statuts du Syndicat d'Incendie d'Albestroff.**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'avis de la commission Départementale de la coopération intercommunale de la Moselle en date du 18 mars 2016 a finalement décidé de maintenir les 4 syndicats intercommunaux de secours et de lutte contre l'incendie d'Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze.

Ainsi, le comité syndical a procédé à la modification des statuts comme suivant :

Article 2. - Le syndicat a pour objet d'apporter une aide financière :

- pour l'entretien des extérieurs du Centre d'Intervention et de Secours d'Albestroff,
- pour l'achat de petits matériels ou d'autres aides financières ponctuelles,
- pour le remboursement des cotisations à l'Union Départementale et Fédération des Sapeurs-Pompiers du par les Sapeurs-Pompiers du CIS d'Albestroff, ainsi que des deux Centres d'Intervention de Honskirch et Petit-Tenquin, rattachés au CIS d'Albestroff,
- à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Le syndicat est aussi appelé à être le représentant des communes vis-à-vis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle.

Il collecte les cotisations dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle auprès des communes membres et procède à leur reversement au SDIS.

Article 3. - Le siège du syndicat est fixé à ALBESTROFF, en l'hôtel de Ville.

Article 4. – Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 5. – La contribution des communes au Syndicat est déterminée annuellement par le comité, au prorata de la population municipale de chaque commune adhérente.

Article 6. – Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les communes membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Comité élit parmi ses membres, le bureau composé de :

- 1 Président,
- 2 Vice-Présidents,
- 8 Asseseurs.

Article 7. – La constitution, le fonctionnement et les attributions respectives du comité et du bureau sont réglés selon les modalités prévues aux articles du Code des Communes.

Article 8. Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création et de l'objet du syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, la commune de Léning doit approuver cette modification des statuts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des nouveaux statuts proposée.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### DCM N°24/2016

### **Objet : Redevance d'occupation du domaine public par la société Orange.**

Monsieur le Maire précise que la société Orange possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs. Elles sont révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- VU la fiche patrimoine de la RODP reçu le 13/05/2016.

Monsieur le Maire propose de réclamer à Orange, les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2016 selon les barèmes suivants :

Occupation	Tarifs base	Coef d'actualisation	2015		A PERCEVOIR
			€/km	Km	
Artère aérienne	40.00€	1.29347	51.74	1,380	71.40€
Artère en ss-sol	30.00€		38.80	1,155	44.81€
Emprise au sol (au m2)	20.00€		25.87	1	25.87€
A percevoir en €			142.08€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- APPROUVE le montant des redevances à réclamer auprès de Orange selon les barèmes susvisés, pour l'année 2016.
- CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant à partir de la composition du patrimoine transmise par Orange;
- DIT que la redevance sera réclamée chaque année selon le montant révisé en application du décret

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**DCM N°25/2016**

**Objet : Désignation d'un agent de la commune en qualité de membre de la commission communale.**

Vu décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, supprimant la participation de la DDT des visites périodique et inopinées des commissions de sécurité.

Suite à ce décret, la composition des membres des commissions communales a été modifiée par l'article 4 de l'arrêté préfectoral CAB/SIRACED PC/036 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Donc depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, la commission communale est composée des membres suivants avec voix délibérative :

- La présidence assurée par le maire ou un adjoint
- Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
- Le commandant de la brigade de gendarmerie
- Un agent de la commune désigné par arrêté municipal.

Le maire rappelle que sans la présence de cet agent le quorum de la commission ne serait pas atteint.

Après délibération, le conseil municipal désigne Madame FEY Amandine, secrétaire de mairie comme agent de la commune au sein de la commission communale.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**DCM N°26/2016**

**OBJET : Recensement de la population : Nomination d'un agent de coordination et d'un agent recenseur.**

Le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.

Après délibération, le conseil municipal :

- nomme Mme FEY Amandine agent recenseur et coordonnateur communal du recensement ;
- décide de lui reverser la dotation pour la collecte 2017 qui sera calculée par l'INSEE en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et du nombre de logements publiée en juillet 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**DCM N°27/2016**

**OBJET : Motion contre la diminution des heures d'ouverture du bureau de poste de Vic-Sur-Seille.**

Le Conseil municipal,  
Entendu son président,

**La Direction du Réseau Lorraine Nord a annoncé sa décision de ne plus ouvrir le bureau de Poste de Vic-sur-Seille les samedis matins à compter du 1er juillet 2016 : "Conformément au contrat de présence postale territoriale 2014-2016, une adaptation des horaires d'ouverture du bureau au regard de l'activité constatée ces trois dernières années, pourra être mise en place en 2016."**

Si cette décision devait s'appliquer effectivement, l'ouverture hebdomadaire du bureau de Poste serait ramenée de 18 à 15 heures, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

## **Cette décision en l'état est inacceptable.**

Inacceptable, car une fois de plus, la présence des services publics en milieu rural est attaquée, alors que :

- Vic-sur-Seille présente une représentation de seniors, bien plus importante que la moyenne mosellane
- Vic-sur-Seille demeure un bourg centre touristique important récemment intégré au réseau national des Petites Cités de Caractère
- Vic-sur-Seille a su préserver un réseau commerçant de qualité et accueille plusieurs établissements sociaux importants (EHPAD, IME, MECS, MAS)
- Vic-sur-Seille porte des projets d'avenir dynamiques en vue de soutenir son évolution démographique et son activité (aménagement d'habitat et d'équipements touristiques nouveaux) et qu'une cinquième classe primaire a été ouverte à la dernière rentrée scolaire.

Par ailleurs, le diagnostic remis par La Poste ne peut être qualifié de contradictoire ou de partagé dans la mesure où les chiffres transmis sont mesurés par La Poste elle-même : on ne peut être juge et partie à la fois.

**Surtout, l'idée d'une fermeture du bureau le samedi matin est une hérésie pour toutes celles et tous ceux qui, actifs, ne peuvent réellement se rendre au bureau de Poste que ce jour-là.** Cette solution serait indéniablement un service en moins pour tous les Vicois, alors que le diagnostic indique clairement que le jour où la fréquentation et le nombre d'opérations sont les plus faibles est le jeudi.

Retirer 3 heures hebdomadaires d'ouverture au bureau de Poste de Vic-sur-Seille reviendrait en outre à diminuer encore et toujours son activité et permettrait à La Poste de justifier et de continuer cette politique de désengagement, qui érode lentement et un peu plus chaque jour la présence du service public.

La Poste a la possibilité d'être plus imaginative et d'inventer de nouveaux modèles accompagnés par l'Etat. Nous attendons de la volonté en ce sens et une meilleure prise en compte des spécificités locales.

Malgré le déclin continu de son activité historique, le courrier, La Poste a vu son activité et ses résultats s'améliorer en 2015, grâce notamment à la hausse du prix du timbre. Elle a renoué avec la croissance de son résultat d'exploitation et avec un cash-flow positif.

Le PDG de l'entreprise Philippe Wahl indiquait dans un récent article (Le Figaro - 24 février 2016) qu'il n'est pas partisan de solutions dites radicales que d'autres postes ont pu choisir en fermant tous les bureaux ; il préfère le pragmatisme.

**C'est ce même pragmatisme que le Conseil Municipal de Dieuze attend de la Direction du Réseau Lorraine Nord afin que celle-ci revienne sur sa décision pour la commune de Vic-sur-Seille et que l'Etat soit pleinement impliqué dans ce dossier.**

Voté à l'unanimité.

**DCM N°28/2016**

## **OBJET : Demande de subvention réserve parlementaire.**

Monsieur le Maire expose que le local cuisine du centre socio culturel est insuffisamment équipé par rapport aux besoins des nombreuses activités qui s'y déroulent.

Pour faciliter la tâche des animateurs bénévoles du club des seniors, de l'atelier couture, des activités enfance et adolescents, l'utilisation d'un chauffage eau ainsi que d'un lave-vaisselle est nécessaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve l'acquisition et l'installation d'un chauffe-eau et d'un lave-vaisselle pour un montant de 3642,96€ hors taxe.
- décide l'acquisition en 2016 et son inscription au budget primitif 2016
- arrête le plan de financement suivant :

### **Subvention exceptionnelle**

50 % de 3642,96 € hors taxe soit 1821 €

**Part à la charge de la commune :**

Financée par emprunt et fond libre en H.T soit 1821,96 €

- sollicite une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur par l'intermédiaire de Monsieur Jean Pierre Masseret, Sénateur de la Moselle.

- Charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Les Conseillers Municipaux présents ont signés le registre.

Acte certifié exécutoire de plein droit de la loi 82-623 du 22/7/1982

Affiché le 7/07/2016